

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2012

Réception par le Prefet : 25/06/2012

Publication : 29/06/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**N° CG-2012-3-6-2**

**Séance** du vendredi 22 juin 2012

### **CRITERES D'ELIGIBILITE DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DE LA FRACTION ORGANIQUE DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 24 janvier 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité des équipements de traitement des biodéchets développés ci-après : seuls les équipements appartenant à une collectivité ou à un établissement public compétent qui traiteront par compostage ou méthanisation des déchets organiques pré-triés au travers d'une collecte sélective des biodéchets, pourront bénéficier d'une aide du Conseil Général.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions